



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 24 octobre 2025

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

M. le maire de Villemur-sur-Tarn
Place Charles Ourgaut
31340 Villemur-sur-Tarn

Objet : modification simplifiée n°3 du PLU de Villemur-sur-Tarn

La commune de Villemur-sur-Tarn souhaite faire évoluer le règlement écrit en vigueur de la zone agricole qui impose que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs respectent les 2 conditions cumulatives suivantes :

- être en lien avec la destination des constructions et installations admises dans la zone ;
- ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

La procédure de modification simplifiée prévoit de supprimer ces conditions sans pour autant apporter de justification précise. Dans le dossier, il est indiqué que cela pourra « *permettre à la collectivité la réalisation d'équipements ou de locaux techniques en zone A* ». Il est attendu des précisions permettant d'explicitier en quoi le règlement du PLU en vigueur est bloquant.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'article L115-11 du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones agricoles et naturelles, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ne doivent pas « *incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ». D'ores et déjà, tous les projets de constructions et installations au sein des zones agricoles et naturelles font l'objet d'un examen, au cas par cas, pour vérifier que le code de l'urbanisme est bien respecté.

Il est recommandé de compléter la motivation du choix réalisé par la commune de supprimer les prescriptions du règlement écrit.

Pour le préfet et par délégation,
par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le chef du service territorial

Samuel Breiller-Tardy